

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 26 janvier 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Brigitte DAILCROIX (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Sabrina SMATI (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-06FS

Objet : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 –
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE
LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET ET
DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement intégral de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits de référence sont ainsi constitués par ceux ouverts en 2022 lors du budget primitif et des décisions modificatives, venant augmenter ou diminuer les crédits ouverts au budget, sans les restes à réaliser enregistrés à l'occasion du vote du budget primitif ni les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

La présente délibération fait apparaître les montants hors taxe et toutes taxes comprises, par chapitre, le conseil municipal votant le budget à ce dernier niveau.

Les dépenses d'investissement concernées sont ainsi les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT CHAPITRES	CREDITS VOTES EXERCICE 2022 *	QUART DES CREDITS VOTES EXERCICE 2022	AUTORISATION AVANT VOTE BP 2023	
			TTC	HT
204 : Subventions d'équipement versées	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
20 : immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 282 779,00 €	320 694,75 €	320 694,75 €	267 245,63 €
23 : immobilisations en cours	1 005 944,92 €	251 486,23 €	251 486,23 €	209 571,86 €
Total	2 508 723,92 €	627 180,98 €	627 180,98 €	489 317,48 €

* Hors RAR

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°D2022-24FS du 17 mars 2022, n°D2022-29FS du 7 avril 2022 et n°D2022-124FS du 17 novembre 2022 portant respectivement adoption du débat d'orientations budgétaires, du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 ainsi que de la décision modificative n° 2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres de la section d'investissement détaillés ci-avant, dans la limite du quart des crédits ouverts dans lesdits chapitres au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les rester à réaliser, jusqu'au vote du prochain budget, selon les modalités ci-avant exposées ;

Article 2 : Dire que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel MOREAU



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

1er février 2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20230126-D2023_06FS-